



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MERCREDI 02 NOVEMBRE 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le **DEUX NOVEMBRE** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 26 octobre 2022.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. BUSSE, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU, Mme JECKEL, M. BOUDIGUE, M. DUFALLY, Mme TILLEUL, M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, M. AMBROISE, M. SLACK, Mme DESMOLLES, Mme COUSIN, Mme DELEPINE, M. VOTION, M. BOUCHONNET, M. PINDADO, M. DUCASSE, Mme PHILIP, Mme DELMAS, M. MAISONNAVE,

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme SECQUES à Mme GRONDONA
Mme PLANTIER à M. SAGNES
M. CHATEAU à M. BOUCHONNET
Mme MONTEIL MACARD à Mme DELMAS

Absents :

Mme PETAS
M. MURET
M. DEISS
Mme PAMIES

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. SAGNES

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

Rapporteur : Mme DELFAUD

DEL2022-11-572

BUDGETS M57

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ET DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Modalités d'application

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2, L.2321-3 et R.2321-1, relatifs aux amortissements des immobilisations,

Vu l'article 106III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57,

Vu l'instruction NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M57, M71 et M4,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 applicables aux 3 budgets communaux,

Vu la délibération du 02 novembre 2022, optant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la ville et son budget annexe Ile aux Oiseaux à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2017-07-290 et n°2017-07-291 du 11 juillet 2017 relatives aux modalités d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement versées pour respectivement, le budget principal et le budget annexe Ile aux Oiseaux régis selon la nomenclature budgétaire et comptable M14 et pour le budget annexe Pôle Nautique régis selon la nomenclature budgétaire et comptable M4,

Considérant qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Considérant que c'est dans ce cadre que la commune est appelée à délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement du budget principal de la commune et du budget annexe de l'Ile aux oiseaux.

Considérant que par délibérations du Conseil municipal du 11 juillet 2017 n°2017-07-290 et n°2017-07-291, la Ville de La Teste de Buch a défini sa politique en matière d'amortissement des immobilisations et des subventions pour son budget principal et son budget annexe Ile aux Oiseaux gérés en M14 et pour son budget annexe Pôle Nautique géré en M4.